

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

## **A / CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>1</b>	<b>Objet de l'enquête .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Zone d'étude du projet .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Contexte juridique et réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Information du public.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Données financières .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Le dossier d'enquête .....</b>	<b>5</b>
	7.1 Avis des PPA et MRAe .....	5
	7.2 Bilan de l'enquête publique .....	6
<b>8</b>	<b>Argumentation .....</b>	<b>6</b>
	8.1 L'éolien.....	7
	8.2 Bilan avantages/ inconvénients du projet .....	10
	8.2.1 Avantages.....	11
	8.2.2 Inconvénients.....	12
	8.2.3 Bilan.....	13

<b><u>B / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</u></b>	<b>14</b>
--	-----------

## **A / CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1/ Objet de l'enquête**

Le projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de ILLOIS et HAUDRICOURT (76) est porté par la société « Ferme Eolienne Gaudinière », société par actions simplifiée Unipersonnelle (SASU) dont le siège social est situé 233 rue Faubourg Saint Martin - 75010 Paris. Elle a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG).

Le projet consiste en l'implantation de quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW. Le modèle d'éolienne envisagé pour le projet est L'éolienne v 136 (Vestas). Les éoliennes atteindront une hauteur maximale en bout de pales de 166 mètres. Ces pales mesurent 68 mètres et la hauteur maximale de la partie fixe (mât et nacelle) 98 mètres. Ces éoliennes sont une production de **VESTAS WIND SYSTEMS A/S**, communément appelée Vestas, un fabricant basé au Danemark. Il est également possible qu'en fonction des impondérables, Energie TEAM fasse appel à la sté **SIEMENS GAMESA**, entreprise germano-espagnole, pour fournir des éoliennes aux caractéristiques identiques.

Les parcs éoliens obligés à autorisation sous la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE sont soumis à une évaluation environnementale, à une étude de danger et à une enquête publique. Le projet fait l'objet d'un examen pour identification de leurs impacts et la prescription de mesures d'évitement réduction et compensation (ERC) adaptées, ainsi qu'un suivi environnemental régulier tout au long de l'exploitation.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Malgré quelques caractéristiques ou données techniques absconses, malgré les doublons et la superposition désordonnée de plusieurs parties non répertoriées, je considère que le contenu de ce dossier est complet et qu'il permet, notamment lors des permanences, une information satisfaisante du public grâce à plusieurs résumés non techniques clairs et compréhensibles.

### **2/ Zone d'étude du projet**

La zone d'implantation potentielle se situe sur un plateau dont l'altitude est de l'ordre de + 160 m NGF<sup>1</sup>. Ce plateau est entaillé au nord par les vallées de La Bresle, L'Yères et l'Eaulne. Le site est majoritairement occupé par des parcelles agricoles (prairies et cultures) ainsi que quelques boisements en bordure. Quelques haies sont également présentes, notamment à proximité, mais qui seront arrachées et replantées plus loin.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située sur les communes d'Haudricourt et Illois, dans le département de Seine Maritime (76).

Selon le bureau paysages et sites, de la DREAL, « Les éoliennes sont situées dans le Petit Caux, dans un secteur propice à la densification ou à l'accroissement de la puissance des parcs existants selon les dispositions du schéma régional éolien (SRE) de l'ex-Haute-Normandie qui, s'il n'est plus applicable, constitue un document de référence. Néanmoins, il convient de noter qu'il précise que *« cette partie du territoire peut être considérée comme saturée et un accroissement du nombre de parcs risque de présenter des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité »*.

---

<sup>1</sup> Nivellement Général de la France.

### Avis du commissaire enquêteur

Les textes prévoyant une distance de 500 m entre les éoliennes et les habitations se sont basés sur une hauteur d'une centaine de mètres. Cette hauteur a presque doublé depuis 20 ans. Les pales qui mesuraient une quarantaine de mètres mesurent maintenant 69 mètres pour les éoliennes du parc de Gaudinière et le mat une centaine de mètres pour des éoliennes de 166 m de haut.

Dans un rapport de 2017, l'Académie de médecine a proposé de proportionner la distance des éoliennes par rapport aux habitations à leur hauteur, « *pour réduire leur impact visuel qui, en dénaturant le paysage, engendre chez certains riverains des troubles psychosomatiques* ».

Le maître d'ouvrage s'engage à arrêter ou ralentir les éoliennes en fonction du vent, du moment de la journée et de la nuit. Ces mêmes mesures seront appliquées en cas de vents entraînant un trop fort impact sonore. Elles entraîneront des conséquences sur la production électrique. Le maître d'ouvrage insiste sur le fait qu'il n'aura pas d'impact important et que le facteur de charge<sup>2</sup> est estimé à 30.5 % ce qui serait supérieur à la moyenne.

### **3/ Contexte juridique et réglementaire**

Conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement le projet est soumis à enquête publique. Les textes principaux qui font de la réduction des gaz à effet de serre et de la production d'une énergie décarbonée, voire propre, une priorité nationale, avec la promulgation de lois contraignantes allant dans ce sens sont les suivants :

La loi Grenelle 1, du 21 octobre 2008, est une loi d'orientation qui rappelle les grands objectifs fixés sur le long terme par la France concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, elle définit des objectifs à moyen terme sur quelques secteurs clés comme le logement, les transports, l'énergie.

Le « paquet énergie climat » adopté lors du Conseil européen du 12 décembre 2008 (ce plan d'action doit permettre à l'UE d'atteindre d'ici 2020 le triple objectif qu'elle s'était fixé en 2007 : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leurs niveaux de 1990, porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation et réaliser 20% d'économies d'énergie.)

L'arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, a confirmé l'importance de l'énergie éolienne, et a retenu une puissance installée de 10 500 MW au 31 décembre 2012 et de 19 000 MW au 31 décembre 2020 pour l'éolien terrestre.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. La loi fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

---

<sup>2</sup> Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

#### **4/ Information du public**

Le dossier a été présenté devant le conseil municipal de ILLOIS en janvier 2021 et d'HAUDRICOURT en mai 2021.

Le maître d'ouvrage a assuré une information correcte de la population : avis réglementaires dans la presse. La réglementation sur les affichages a été respectée : moyens informatiques, affichage sur le terrain et en mairie.

#### **5/ Données financières**

Les capacités techniques et financières de la Ferme Éolienne de Gaudinière sont en réalité celles de sa maison mère FEAG.

Une lettre d'engagement de FEAG (Annexe IV) détaille le mode de financement des 21.84 millions d'euros de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.

Selon le maître d'ouvrage, à ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 29 parcs éoliens soit 477 MW.

Il consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG pour 20 % du montant environ, puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire pour les 80 % restants

Aucune subvention sur les travaux n'est octroyée à la ferme éolienne de Gaudinière ni à la société FEAG.

#### **6/ Organisation et déroulement de l'enquête**

Par décision de M. le président du tribunal administratif de ROUEN en date du 23 octobre 2023 n° 23000067/76, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour une enquête publique relative au projet présenté par la société ferme éolienne la Gaudinière relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Illois et Haudricourt.

L'enquête s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 à 9 h 30 au lundi 8 janvier 2024 à 17 h 00.

L'autorité organisatrice a prévu la conduite d'un pôle numérique de l'enquête avec un registre numérique par la sté PUBLILEGAL.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/fegaudiniereillois-seine-maritime>
- Sur les registres papier disponibles en mairie de ILLOIS ou HAUDRICOURT pendant les heures d'ouverture de celles-ci.
- Sur ces même registres lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique à l'adresse mail [fegaudiniereillois-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr](mailto:fegaudiniereillois-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr)

- Par courrier à la mairie de ILLOIS, siège de l'enquête, en précisant qu'il est adressé à « M. le commissaire enquêteur – enquête publique – ferme éolienne Gaudinière »

## **7/Le dossier d'enquête**

Il s'agit d'un dossier conséquent qui compte 1460 pages A3 (plans pleine page et textes en deux fois A4) dans sa forme numérique, soit un équivalent de 2100 pages A4. Ce dossier a été tenu à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique, pendant la durée de l'enquête. Il comporte, les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La méthodologie utilisée avec des problèmes de proportionnalité, itération et objectivisation des sujets peut dérouter le public, l'organisation générale du dossier d'enquête n'étant pas reprise dans une table des matières ni dans une suite logique des chapitres et sous-chapitres. L'accolement de plusieurs notes et études parfois similaires ou redondantes de différents bureaux d'études n'est évidemment pas fait pour simplifier et comprendre le dossier, d'où l'intérêt des permanences pour obtenir toutes les informations nécessaires auprès du commissaire enquêteur.

#### **7.1 Avis des services de l'Etat**

Les avis ont tous été favorables, avec une quantité importante de recommandations concernant des précisions, des demandes d'études plus poussées, de développements plus étayés.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Etant donné le volume du dossier, j'estime que celui-ci a apporté l'ensemble des éléments que j'étais en droit d'attendre d'un tel projet, n'ayant pas la compétence d'un expert en la matière. Certains manques ont été comblés dans les réponses aux personnes publiques associées, de même qu'à la suite de questions préliminaires de ma part et du procès-verbal de synthèse.

Qu'il s'agisse d'un projet constituant une création, une extension ou une densification, il apporte inévitablement un ajout d'éoliennes dans le territoire. En me rendant sur place à plusieurs reprises j'ai constaté que l'effet d'encercllement peut être éventuellement ressenti mais très peu dans les villages. En ce qui concerne le phénomène de perception cumulée, avec des éoliennes de 166m de haut, celle-ci est fréquente. Il est rare d'avoir un parc éolien sans aucun cumul visuel à 360 ° avec un autre. L'exigence d'une discrétion absolue reviendrait à abolir toute velléité de progression du parc éolien français et la remise en cause du plan de développement des énergies renouvelables pour diminuer l'empreinte carbone et protéger la planète.

Le maître d'ouvrage « bénéficie » de textes réglementaires qui limitent la distance des habitations à « seulement » 500 m. Je serais favorable à ce qu'à l'avenir cette distance soit, dans une certaine mesure, proportionnelle à la hauteur des éoliennes. Mais à l'heure actuelle, on peut simplement constater que les obligations légales sont respectées.

## **7.2 Bilan de l'enquête publique**

Celui-ci s'établit à six contributions au total ce qui est très peu par rapport à certaines autres enquêtes relatives à l'implantation de parcs éoliens. Il est notable que l'éloignement du village d'Haudricourt, situé dans la vallée, par rapport à une seule éolienne sur le plateau n'a intéressé personne. Pour les trois éoliennes sur le territoire d'Illois, quelques riverains directement concernés ont déposé des contributions.

Pour autant, la teneur des observations reçues pour le parc de Gaudinière rassemble une bonne partie des arguments développés par les détracteurs et opposants habituels aux projets éoliens, ce qui n'implique pas de proportionnalité formelle entre le nombre de contributeurs et le travail d'analyse et d'études sur l'ensemble des thèmes abordés.

Le registre d'enquête de la mairie d'Illois a reçu 3 contributions, et un courrier (plus un additif à une contribution). Une observation a été déposée par mail et une sur le registre numérique.

Par rapport aux enquêtes relatives à l'implantation de parcs éoliens, on observe ici une étonnante très faible mobilisation de la population.

Malgré la similitude d'avis reprenant des éléments généraux quelquefois éloignés du contexte spécifique du projet toutes les observations y compris celles présentant des arguments peu étayés ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage ainsi que d'un développement et d'une analyse approfondie par mes soins

## **7.3 réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse**

Le procès-verbal de synthèse a rassemblé le résumé des observations, ainsi que le contenu intégral du registre d'enquête d'ILLOIS qui a été le seul utilisé.

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des contributions, développant des arguments déjà largement repris dans le dossier. Les contributeurs ont tous reçu une réponse spécifique à leurs observations.

## **8/ Argumentation du commissaire enquêteur**

S'il n'est pas possible de ne pas prendre en compte la question de l'éolien en général, notamment en France il s'avère que c'est du projet éolien de la Gaudinière dont il est question en particulier, dans cette enquête publique qui doit se conclure par un rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

J'aborderai donc sommairement mais inévitablement certains aspects qui dépassent le cadre restreint contemporain local. Il ne serait en effet pas cohérent d'étudier et d'analyser des données sans les replacer dans un contexte élargi pour les comprendre.

### **8.1 L'éolien**

Pour situer l'évolution actuelle inéluctable de l'énergie éolienne, afin de motiver mes conclusions sur une bonne base, il m'est apparu nécessaire de faire un bref retour en arrière de quelque neuf siècles : les premiers moulins à vent apparaissent et se répandent en Europe au cours du Moyen Âge. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle on assiste à la première transition énergétique : les premiers moulins français apparaissent en Normandie. En 1809, Napoléon 1er commande un inventaire des bâtiments en

activité. Ainsi seront recensés **15857** moulins à vent. En fin du XIX<sup>e</sup> l'essor du machinisme industriel et les restructurations économiques concomitantes ont été la grande cause de la disparition de moulins : la machine à vapeur puis les moteurs modernes concurrencèrent les sources d'énergie traditionnelles. Dans la période de vingt ans séparant les deux guerres mondiales, la plupart des moulins condamnés à l'immobilité par la concurrence et les taxes disparurent.

Au XX<sup>e</sup> siècle, nouvelle transition énergétique : l'arrivée de la fée électricité, après 1920, va sonner le glas pour l'énergie éolienne : les moteurs électriques étant d'une utilisation beaucoup plus régulière, le travail du meunier va s'en trouver largement facilité. C'est le début de l'ère des centrales à charbon pour produire de l'électricité. Au fil du temps, des techniques de pointe se sont développées afin d'améliorer la performance des centrales à charbon. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, leur puissance unitaire n'était que de quelques dizaines de mégawatts, alors qu'elle dépasse aujourd'hui les 1 000 MW.

Il est évident de constater que les êtres humains ont de plus en plus besoin d'énergie. Lorsqu'ils en trouvent une nouvelle, celle-ci s'ajoute à la première, et parfois la remplace, souvent avantageusement.

La question du bilan carbone, de la pollution, de la disparition annoncée des énergies fossiles déchaine les passions, aiguillonne les recherches pour trouver non pas forcément une énergie plus propre, mais aussi et surtout PLUS d'énergie.

L'énergie éolienne a connu un développement foudroyant ces vingt dernières années. En 2000, la puissance installée n'était que de 47 mégawatts en France ; elle est passée à plus de 15 000 mégawatts en 2018, ce qui représentait 5,1 % de la production électrique. Au 31 mars 2022, le parc éolien français atteint une puissance de 19,2 GW dont 0,2 GW a été raccordé au cours du premier trimestre 2022, soit 28 % de moins qu'au cours de la même période de l'année 2021. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 14,1 GW. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 11,7 TWh au cours du premier trimestre 2022, soit 8,5 % de la consommation électrique française. En suivant la progression de l'énergie éolienne sur le territoire sur ces dernières années, on estime le nombre d'éoliennes terrestres en France en 2023 à 8 000, réparties sur 1 942 parcs, en France métropolitaine et d'Outre-Mer. Les régions les plus dotées sont les Hauts-de-France, l'Occitanie et le Grand-Est. La filière éolienne emploie actuellement 18 200 personnes au sein de 1 000 entreprises.

Ce développement est poussé par une politique publique de soutien financier reposant, dans un premier temps, sur un tarif de rachat de l'électricité produite puis sur des compléments de rémunération.

Le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ambitionne de porter à 15 % la production d'électricité française d'origine éolienne en 2028. Le respect de cet objectif implique de passer à un nombre d'éoliennes terrestres compris entre 14 000 et 16 000, selon la puissance des rotors, et le nombre de parcs éoliens en mer s'accroîtrait aussi... C'est le nombre de moulins à vent de 1809 ! Au niveau européen, on observe une réduction de 30 % du nombre d'éoliennes installées. En Allemagne, la baisse est de 82 %. Au niveau mondial, la baisse a été de 20 % au cours des trois dernières années : il existe une réflexion au niveau international. Il serait trop fastidieux et prétentieux d'étudier ici quelles stratégies nationales justifient ce début de revirement.

D'aucuns affirment que le développement de l'énergie éolienne conduirait à une intermittence au sein du réseau électrique. L'éolien n'est pas pilotable aussi facilement que le thermique, le nucléaire ou l'hydraulique. Des opposants agitent le risque de « *black-out* » géant qui a été souligné par l'Agence

internationale de l'énergie (AIE) comme par le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport. En France, RTE<sup>3</sup> prévoirait des difficultés en cas d'hiver rigoureux.

Il est vrai que la question de l'intermittence et du stockage de l'énergie produite à partir du renouvelable, est un sujet qui n'est pas encore à maturité mais les efforts redoublent sur ces sujets soutenant de plus en plus l'option des renouvelables. Les années à venir supposeront encore de grandes batailles entre les énergies de demain à développer et celles d'hier qui cherchent à durer le plus possible.

En Californie, de très grands projets de stockage d'électricité par batteries sont en cours de développement. Ceux-ci semblent incontournables dans cet État américain, en particulier après les coupures d'électricité survenues en août. Le groupe LS Power est actuellement en train de déployer au sud de San Diego le plus grand système de stockage par batteries lithium-ion au monde. Baptisée « Gateway », cette installation de 250 MW devrait pouvoir stocker jusqu'à 1 000 MWh d'électricité. LS Power n'est pas le seul acteur à développer des grands projets de stockage par batteries en Californie : les capacités de stockage pourraient être multipliées par 6 cette année (923 MW à fin 2020, contre 136 MW à fin 2019).

La progression de la production d'origine renouvelable en France vient contribuer à un effort collectif, et notamment européen, de baisse des émissions de CO<sub>2</sub>. On estime que les énergies renouvelables en France permettent d'éviter 5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en France et 15 millions de tonnes en Europe (hors France).»

Il y a une **urgence** climatique, environnementale, énergétique. Il faut trouver des sources d'énergie propres et de plus en plus nombreuses car il faut baisser au maximum l'empreinte carbone.

Selon les projections du GIEC<sup>4</sup>, il est nécessaire de réussir à réduire son empreinte carbone car sans diminution des rejets de GES<sup>5</sup> issus de l'activité humaine, l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe devrait dépasser les 3°C d'ici 2100. Ce réchauffement laisse présager d'une augmentation du nombre d'événements climatiques extrêmes, en particulier les sécheresses, la montée des océans et leur acidification, avec de nombreuses conséquences négatives sur la santé et le développement humain.

Pourtant, les énergies fossiles ont encore de beaux jours devant elles, au grand dam des écologistes. Même si la quantité d'électricité produite par l'éolien n'est pas régulière, elle existe et il serait dommage de ne pas en bénéficier et il ne faut pas perdre la moindre occasion pour la développer.

Est-on prêt à utiliser tous les moyens à notre disposition pour atteindre nos fins, indépendamment du fait que ces moyens soient considérés injustifiables, inacceptables ou condamnables pour d'autres : la fin justifie-t-elle les moyens ?

La question doit se poser pour chaque demande d'implantation de parc éolien : l'acceptation de ces projets réside dans le bon équilibre entre deux plateaux de la balance. Les nuisances sonores, visuelles, le budget, les risques, ou les dangers, font-ils le poids devant l'enjeu écologique ?

Il ne s'agit pas ici d'une enquête d'utilité publique, - ou pas encore- mais d'une enquête ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation ICPE vise à gérer les risques industriels et agricoles, afin de préserver l'environnement et la santé. L'environnement n'est pas forcément relatif aux paysages mais au fait de vivre dans un milieu sain, en respectant la biodiversité. Les éoliennes y contribuent : elles fournissent de l'énergie sans créer de pollution.

---

<sup>3</sup> Réseau de transport d'électricité

<sup>4</sup> Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

<sup>5</sup> Gaz à effet de serre



Le but de cette enquête est donc de déterminer si le projet est acceptable dans ses prétentions industrielles tout en veillant à la préservation de l'environnement et de la santé. S'il y a certaines atteintes à ces déterminants, l'interrogation essentielle est similaire dans la présente enquête et les enquêtes d'utilité publique : le bilan avantages/inconvénients penche-t-il en faveur de la réalisation du projet à Illois et Haudricourt ou non ?

D'une part nous trouvons généralement les « contre » qui présentent des études tendant à prouver ou qui prouveraient que l'éolien n'est pas rentable et que les entreprises liées à l'éolien ne visent que leur profit, que des preuves existent sur les troubles neurologiques en raison des infra-ondes, des effets stroboscopiques. Il existe également un élément immatériel qui entre en jeu dans les enquêtes publiques pour les parcs éoliens : les croyances et les convictions du public : ce n'est pas forcément dans les résultats de calculs ou de statistiques ou d'études qu'on trouvera ce qui constitue la preuve de l'innocuité des éoliennes, tant au niveau des paysages que du bruit et des effets stroboscopiques, ou autres, mais la perception qu'en ont le public en général et les riverains en particulier, en fonction de leurs croyances et de leurs impressions .

Comme le dit Platon « l'Homme est la mesure de toutes choses » ...

Si le public ne s'est pas déplacé en masse – c'est un euphémisme - il a mentionné un ensemble, somme toute classique de motifs d'opposition, principalement l'avifaune, le bruit, le paysage et la saturation visuelle.

### **L'avifaune**

Les éoliennes tuent bien moins de chiroptères ou d'oiseaux que les chats, (la LPO a réalisé une extrapolation, calculant que les chats tueraient environ 75 millions d'oiseaux par an) les véhicules ou les baies vitrées.

En France, Dans une étude publiée en 2017, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) estimait la mortalité entre 0,3 et 18,3 oiseaux par éolienne et par an. Un chiffre qui « apparaît relativement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre » selon l'association.

La hauteur des pales à plus de 30 m du sol et les bridages en fonction du vent et des horaires limitent considérablement, voire évitent quasiment l'impact sur les chauves-souris.

### **Le bruit**

La majorité des études menées à travers le monde s'accordent pour dire que le bruit - 35 dB soit l'équivalent d'une conversation à voix basse - et les infrasons générés par les éoliennes n'ont pas d'impact sur la santé humaine. L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 10 décembre 2021) sera respectée par le projet de Illois et Haudricourt en zones à émergences règlementées et sur le périmètre de mesure avec les plans de gestion définis au préalable.

Un rapport sur *l'impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes* a été publié en mars 2017 par ANSES5. Celui-ci n'a pas identifié de lien entre les infrasons émis par les éoliennes et le mal-être de certains riverains, en l'état actuel des connaissances.

Selon un sondage réalisé en France en 2015 par C.S.A. auprès des riverains vivant près d'éoliennes, 7% d'entre eux se disent gênés par le bruit des pales et 70 % des personnes vivant à proximité en ont une bonne image

## **Le paysage et la saturation visuelle.**

La zone d'implantation du parc éolien la Gaudinière ne présente pas d'intérêt particulier. Il s'agit d'un plateau agricole voué à l'agriculture intensive. Aucun site naturel classé ou inscrit ni aucun monument historique classé ou inscrit ne se trouve dans un rayon de 5 kilomètres autour du parc. Le premier monument est à 6,7 km du centre du site du projet, la visibilité des éoliennes est donc réduite à cette distance et les intervisibilités limitées. Toutefois, selon le pétitionnaire lui-même, « des covisibilités sont possibles et ne sont pas à écarter ».

En ce qui concerne le choix du site, on peut constater que les trois variantes se situent dans les deux ZIP initialement choisies. La « A » comptant trois éoliennes, et la « B » comptant une seule éolienne située entre l'A29 et la RD 929. Le survol de l'ensemble des éoliennes se situe en dehors des axes routiers mais également en dehors de la distance d'éloignement réglementaire de 100 m à l' A29 et de 75m à la RD 929.

Les variantes consistent à des déplacements somme toute assez limités, pour éloigner les machines de zone boisées ou de voiries. On constate que les contraintes au sein de ces ZIP sont très fortes puisqu'entre les axes routiers, les couloirs de migration ou de circulation de l'avifaune, les distances des habitations, l'éloignement du réseau électrique, du réseau d'eau, des réseaux de télécommunication ainsi que des périmètres/indices de cavités souterraines, l'occupation visuelle, les effets de mitage ou d'encercllement avec d'autres parcs éoliens, il ne reste pas beaucoup de place pour proposer de réelles variantes au sein de ces ZIP. La preuve en est, c'est que le parc de Gaudinière a été séparé en deux parties, (les éoliennes les plus proches entre la ZIP A et B étant distantes de 2700 m ) pour présenter le dossier d'un parc de quatre éoliennes qui ne correspond pas à une entité géographique. L'appréciation de l'esthétique d'un alignement régulier par rapport à des positions décalées relève de considérations personnelles et une éolienne isolée peut accentuer l'impression de mitage ou bien satisfaire les préférences pour une répartition diffuse comme certains préfèrent le jardin anglais au jardin à la française.

## **8.2 Avantages et inconvénients du projet**

Après avoir analysé le dossier, j'ai répertorié les éléments favorables et les avantages et inconvénients suivants sur le fond et la forme de ce dossier d'enquête publique :

### **8.2.1 Eléments favorables et Avantages**

- Il y a eu une information correcte des habitants.
- Le dossier présenté à l'enquête publique contient les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes.
- L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci.
- Le projet est dans la ligne des accords internationaux signés par la France, les accords conclus avec le Conseil de l'Europe, la Loi de transition énergétique de 2015 et la PPE du 23 avril 2020 qui vise à doubler la puissance éolienne d'ici 2028.
- Le projet contribuera à une production nette estimée à 50,5 GW/an tenant compte des mesures de bridage, pour un facteur conservateur de charge estimé à 29,6 %.
- Le projet éolien est compatible avec l'objectif chiffré du SRADDET approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 qui prévoit une progression de 2240 GWh pour la production éolienne à l'horizon 2030, ce qui se traduit par environ 1100 MW de puissance supplémentaire installée.

- Le projet prévoit l'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW, soit 16,8 MW au total.
- La production estimée du parc est de 50.5 MWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 11000 foyers.
- Le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 14600 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année
- Grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles.
- Le plan de financement semble équilibré et garanti.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et plans locaux.
- La commune de Illois et celle d'Haudricourt ont émis un avis favorable.
- Le coût du démantèlement du projet de « Parc éolien de Gaudinière » est encadré par la loi et bien pris en compte par le porteur de projet dans l'étude financière. Le site sera remis à l'état d'origine.
- L'emprise au sol du projet est relativement faible 15742 m<sup>2</sup>
- Les impacts sur les sols et l'hydrologie seront très faibles, notamment grâce aux ouvrages d'hydraulique douce.
- Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur les espèces floristiques protégées.
- Le projet n'engendrera pas de perte nette de biodiversité.
- Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette activité et le tourisme vert.
- Le porteur de projet a adopté dès la conception du projet des mesures d'évitement limitant les impacts en « phase exploitation », comme en « phase chantier » ainsi que les risques de pollution.
- Les mesures de réduction du bruit se traduiront par un bridage ou un arrêt des machines à certaines vitesses du vent.
  
- Les retombées financières pour l'ensemble du projet seront de 24522,00€ /an pour la commune d'ILLOIS, 8873,00 € pour la commune d'HAUDRICOURT.
- La méthodologie des inventaires, les résultats des inventaires, l'analyse de la sensibilité du patrimoine naturel vis-à-vis des éoliennes et l'analyse des impacts du projet sur le patrimoine naturel sont pertinents.
- Les études relatives à l'état initial de l'environnement, les impacts du projet éolien sur l'environnement, portant sur la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères et le paysage sont cohérentes.
- Les changements d'emplacement de deux éoliennes par rapport au scénario initial est opportun
- Pour ceux qui estiment leur vue affectée par le site éolien, l'exploitant s'engage à acheter des arbres pour les parcelles concernées à la demande des propriétaires : Une demi-journée chez un pépiniériste local sera proposée aux bénéficiaires de cette bourse aux plantes afin de venir chercher leurs arbres
- Le cahier de photomontages, bien que perfectible, précédé de la méthodologie mise en œuvre démontre que les effets cumulés sont pris en compte et évalués comme « faible risque de saturation visuelle » et « visibilité limitées sur la ZIP », appréciation toutefois très subjective...
- Le gisement de vents est favorable à l'installation d'un parc éolien.
- Des accords fonciers ont été obtenus auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants,
- Aucune étude n'établit de lien entre les infrasons émis par les éoliennes et la santé humaine.
- La co-visibilité est « raisonnable » avec seulement quatre éoliennes bien séparées, les autres champs éoliens, étant présents mais peu nombreux en quantité.
- L'effet de mitage est compensé par le fait de l'étalement des deux secteurs de la ZIP et n'implique pas un effet d'enfermement
- Pour le maître d'ouvrage il a été démontré qu'une demande de dérogation aux espèces protégées n'était pas nécessaire.

### 8.2.2 Inconvénients

- Il s'agit d'un dossier conséquent qui compte 1460 pages A3 (plans pleine page et texte en deux fois A4), soit un équivalent de 2100 pages A4. Il est peu pratique à manipuler et l'accès aux différentes informations n'est pas aisé. Des redondances liées à la méthode itérative suivie, et au nombre des intervenants concourent à l'émission de l'information. L'accolement de plusieurs notes et études parfois similaires ou redondantes de différents bureaux d'études n'est évidemment pas fait pour simplifier et comprendre le dossier.
- Les autres scénarios n'ont modifié que les positions de deux éoliennes et non pas les ZIP.
- L'impact paysager et visuel existe pour les habitants d'Illois et de Marques.
- L'acceptabilité sociale du projet n'a pas fait l'objet d'une enquête spécifique auprès des populations mais celles-ci se sont très peu déplacées pour contester le projet
- Les indices de saturation et d'occupation de l'horizon ont été calculés le plus souvent à partir du centre des villages avoisinants ce qui n'implique évidemment pas de saturation à cause du manque de visibilité.
- Les difficultés de compréhension des études acoustiques et notamment sur les fourchettes d'incertitude peuvent conduire à une sous-estimation des valeurs de bruit.
- L'intermittence de fonctionnement prévisible mais pilotable que nous appellerons plutôt irrégularité, nécessite de faire appel à d'autres sources de production d'électricité.
- Malgré un investissement adapté, la société Energie Team se prive d'une partie de revenus financiers à la suite du bridage important mais nécessaire des éoliennes, même si les arrêts ne sont pas effectués lors des meilleures périodes venteuses pour les chiroptères ou le bruit.
- Le fait que les quatre éoliennes soient séparées par un très large couloir et en deux ZIP très éloignées peut accentuer l'effet de mitage.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au regard de tous ces éléments d'appréciation, il ressort une estimation nécessaire de l'acceptabilité des risques d'atteintes aux paysages, ou à la faune dans un principe de proportionnalité et de soumission aux exigences environnementales.

Le maître d'ouvrage a présenté des arguments tendant à relativiser les recommandations des personnes publiques associées, tenant compte des conseils et corrigeant le dossier en conséquence. Il en est de même pour la prise en compte des distances d'éloignement des zones boisées préconisées par Eurobats afin de réduire au maximum la mortalité des chiroptères. La quantité importante d'études préparatoires dans cette enquête, et les mesures prises pour éviter cette mortalité – au préjudice, même minime, de la production électrique - si elles ne justifient pas l'emplacement des éoliennes notamment les E3 et E4 - rendent acceptables leur implantation.

L'atteinte au cadre de vie et au paysage (objets verticaux de grande hauteur :166 m) pour les habitants de la ZIP, est une donnée subjective à prendre en compte pour éviter une saturation.

L'avis initial de la MRAe est mitigé, la démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet clairement insuffisante à l'origine, ayant été correctement prise en compte par le maître d'ouvrage. La société EnergieTEAM a répondu à la majorité des observations de la MRAe en précisant les

compensations qu'elle comptait mettre en œuvre. Sans suivre scrupuleusement les recommandations drastiques d'Eurobats, elle prend les mesures adéquates pour limiter les collisions avec les chiroptères et des mesures acoustiques post-construction seront réalisées.

Le maître d'ouvrage a répondu dans son mémoire à toutes les observations, de façon approfondie et développé ses arguments de façon efficiente.

### 8.2.3 bilan

Conformément à l'Article L.123-13, j'ai conduit mon enquête en toute objectivité et impartialité de manière à « permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations ». Je me suis positionné dans le sens de l'intérêt général, pour l'ensemble du public, au-delà des riverains du site, prenant en compte les préoccupations environnementales générées par le projet et les divers motifs d'opposition à celui-ci.

## **B / AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Je considère, ne déterminant pas mon avis à partir du nombre d'items favorables ou non, mais de leur importance intrinsèque :

- Que la compatibilité du projet avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site est établie,
- Que les réponses de la société EnergieTEAM à mon questionnaire initial et au procès-verbal de synthèse sont cohérentes, fondées et donc recevables.
- Que la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ne fait pas de doute,
- Que l'intérêt public au regard de la Loi de transition énergétique (PPE) et de l'objectif du SRADDET est déterminant.
- Que les motifs d'oppositions, pour recevables qu'ils soient ne me paraissent pas l'emporter sur les objectifs énergétiques et le bilan carbone,
- Que le parc éolien de la Gaudinière fait partie d'un tout et participe au développement des énergies propres et décarbonées au niveau européen et pour l'avenir de la planète
- Que si les contributions sont toutes défavorables, ce n'est pas suffisant pour considérer que la population est dans son ensemble opposée au projet.
- Que le fait que le public se soit très peu manifesté lors de cette enquête n'a pas minimisé ma prise en compte de l'ensemble des thèmes évoqués.

De ce fait, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

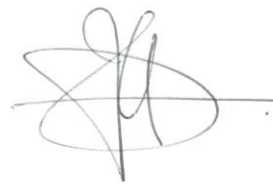
**à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté Ferme éolienne la GAUDINIÈRE pour la construction et la mise en service d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur les communes d'Illois et Haudricourt -76-**

Avec les recommandations suivantes :

- ☞ Effectuer un bridage chiroptères avec les préconisations de critères DREAL la première année, puis révision de ce bridage suite aux premiers suivis de mortalité / d'activité ;
- ☞ Procéder à un suivi du comportement de l'avifaune, à la même fréquence que les suivis environnementaux habituels (chaque année les 3 premières années, puis tous les 5 ans).
- ☞ Réaliser des campagnes de mesures acoustiques après la mise en service du parc éolien, afin de vérifier les hypothèses issues de modélisations, pour les quatre saisons de l'année afin d'adapter si nécessaire le plan de bridage.
- ☞ Informer les propriétaires des parcelles AD de la commune de MARQUES et ZS de la commune d'Illois et leur maire des scénarios et des risques liés pour les éoliennes 1 et 4.

Dieppe, le 24 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Didier Ibled